

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023

L'an DEUX MIL VINGT -TROIS, le vendredi 30 juin à 18h00 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Averdon se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOELO Didier, Maire.

Convocation : 26 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents (13)

MOELO Didier (Maire) - HALLOUIN Nathalie - PINAULT Jean-Pierre - CALLU Thierry - ARQUILLE Laurent –
CORDIER Géraldine - MAUPETIT Maryse – DUGUET Gilbert – LE CALVÉ Jean-François - FORRIAR Stéphanie
– RICHARD Pauline – PICHON Laurent - QUINIOU Martine

Absente excusée: (02) : BIGUET Jean-Luc pouvoir à ARQUILLE Laurent - LIDON Damien pouvoir à PINAULT Jean-Pierre

A été nommé secrétaire de séance : ARQUILLE Laurent

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Augmentation du temps de travail d'un agent technique (Nathalie Menel)
- 2 – Renouvellement de la mise à disposition de Nathalie Menel au SIVOS pour 2 ans à compter du 01 septembre 2023
- 3 - Fixation du tarif de la taxe sur la publicité extérieure 2023
- 4 – Projet d'acquisition de la parcelle AC 34 : renouvellement promesse de vente
- 5 - Compte rendu de commissions
- 6 - Questions diverses

Approbation du dernier compte - rendu

Délibération n°2023-22 – Augmentation du temps de travail d'un agent technique principal de 2eme classe – création et suppression d'un poste

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2020/03 en date du 23/01/2020 créant l'emploi d'adjoint technique principal 2eme classe à temps non complet, à une durée hebdomadaire de 29.62h

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal 2eme classe à temps non complet permanent à temps *non complet* (29.62 heures hebdomadaires), des missions supplémentaires lui ayant été confiées il est nécessaire de procéder à une augmentation de son temps de travail hebdomadaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DECIDE :

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 01 septembre 2023, d'un emploi permanent à temps *non complet* (29.62 heures hebdomadaires) d'un poste d'adjoint technique principal 2eme classe

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps *non complet* (31.20.heures hebdomadaires) d'un poste d'adjoint technique principal 2eme classe

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Délibération approuvée à :

15 voix POUR – 0 CONTRE – 0 abstentions

Délibération n°2023-23 – Renouvellement de la mise à disposition d'un agent au SIVOS

Depuis 2019 les statuts du SIVOS stipulent que le personnel de restauration scolaire sera une mission assurée par le SIVOS, aussi la commune à mis, son agent Nathalie MENEL, à disposition par le biais d'une convention, sur un temps annualisé de 18,16/35^{ème} pour un temps total de travail de 31.20/35^{ème} au 1^{er} septembre 2023. Aussi la convention arrivant à échéance au 31/08/2023 il est demandé au conseil municipal de bien vouloir renouveler cette convention pour 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2023.

Délibération approuvée à :

15 voix POUR – 0 CONTRE – 0 abstentions

Délibération n°2023-24 Fixation du tarif de la taxe sur la publicité extérieure 2024

Rappel : La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est une taxe instaurée à l'initiative de la commune. Cette taxe est due par toute entreprise exploitant un support publicitaire (enseigne, préenseigne ou publicité) et ce, quelle que soit la nature de son activité.

L'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ils sont relevés chaque année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2023 s'élève à + 2.8%. (tarif actuel : 20€ / m²)

Il appartient au conseil municipal de fixer par délibération les tarifs applicables avant le 1^{er} juillet 2023 pour application au 1^{er} janvier 2024.

Après délibération, les membres du conseil municipal fixe le tarif de la taxe applicable au 1^{er} janvier 2023 à **20.56 €/m²** (application d'une augmentation de +2.8%)

Délibération approuvée à :

15 voix POUR – 0 CONTRE – 0 abstentions

Délibération n° 2023-25 - Projet d'acquisition de la parcelle AC 34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° AD 2022 -216 du conseil communautaire en date du 29 novembre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacement (PLUIHD) d'Agglopolys,

Vu la délibération 2022-02 de la commune d'Averdon en date du 27/01/2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacement (PLUIHD) d'Agglopolys,

Vu la délibération 2022-03 de la commune d'Averdon en date du 27/01/2022 abrogeant la carte communale,

Vu le terrain cadastrée AC 34 d'une contenance de 14 193 m²,

Vu l'accord avec Monsieur Leroux le propriétaire,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle peut permettre la réalisation d'une zone à lotir sur la partie constructible d'environ 12 à 15 lots,

Considérant que la promesse de vente arrive à son terme au 10 septembre 2023,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'acheter à Monsieur Leroux l'immeuble cadastré AC 34 situé rue des Sarrazines d'une contenance de 14 193 m², classé en zone urbanisable de la carte communale pour un montant total d'acquisition de 150 000€

Sous réserve :

- des résultats des études réalisées dans le cadre du PLUI,
- de l'obtention d'un permis d'aménager dans le cadre d'un lotissement à usage d'habitation dans les conditions suivantes :
 - d'absence de prescriptions archéologiques à la suite des fouilles préventives qui seront diligentées par la commune d'Averdon ;
 - que le droit de recours des tiers et de l'administration (4 mois) soit purgé.

DIT qu'une nouvelle promesse de vente devra être établie Maître Hallier, notaire en charge du dossier.

DIT que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget annexe lotissement qui sera acté dans une prochaine délibération avec recours à l'emprunt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous les documents afférents à cette opération qui seront dressés par l'Etude de Maître HALLIER, notaire à Blois.

Délibération approuvée à :

15 voix POUR – 0 CONTRE – 0 abstentions

Compte rendu de commissions

SIVOS : Problèmes dans le bus avec certains enfants, les parents ont été convoqués et les sujets réglés, des bombes d'aérosols d'eau ont été distribuées au personnel afin de rafraîchir les enfants par fortes chaleurs.

SCOLAIRE: Recrutement en CDD d'une personne à compter de septembre pour effectuer l'entretien des locaux de l'école principalement, elle remplacera un agent qui ne souhaite pas renouveler son CDD.

TRAVAUX : Les travaux de la mairie ne sont toujours pas terminés, Monsieur le Maire va relancer l'architecte pour qu'il fasse le nécessaire auprès de l'entreprise concernée.

Questions diverses

Le recensement de la population aura lieu entre le 18 janvier et le 17 février 2024 : coordonnateur communal : la secrétaire de mairie.

Nettoyage de la parcelle et vente du bois appartenant à la commune situé sur la commune de Champigny-en-Beauce : projet d'y replanter des arbres.

La société Véolia a déposé des avis de passage dans certaines boîtes aux lettres alors que les personnes étaient chez elles, les relevés de compteurs ont dû être fait par les habitants concernés.

Le CIAS propose de mettre 2 de ses agents à disposition de la commune, par le biais d'une convention, pour effectuer une enquête à caractère social pour les enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille (qui font l'école à domicile) moyennant un forfait de 150€ par enquête. Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas répondre favorablement à cette proposition.

Le CIAS propose également d'organiser une conférence et des ateliers autour du thème des dangers de l'internet, le conseil municipal estime que les personnes qui utilisent internet sont en capacité de reconnaître ces dangers et que les personnes les plus à risque n'ont pas internet.

La séance est levée à 19h40

Prochain conseil municipal : septembre 2023